

Matériel autorisé

Une calculatrice de poche à fonctionnement autonome sans imprimante et sans aucun moyen de transmission, à l'exclusion de tout autre élément matériel ou documentaire (Circulaire n°99-186 du 16 novembre 1999 ; BOEN n°42).

Document remis au candidat

Le sujet comporte 11 pages numérotées de 1 à 11

Il vous est demandé de vérifier que le sujet est complet dès sa mise à votre disposition.

Le sujet se présente sous la forme de trois dossiers indépendants

Page de garde		page 1
DOSSIER 1 : Taxe sur la valeur ajoutée (TVA).....	(7 points).....	page 2
DOSSIER 2 : Bénéfices industriels et commerciaux et revenus catégoriels	(9 points).....	page 3
DOSSIER 3 : Bénéfices non commerciaux.....	(4 points).....	page 4

Le sujet comporte les annexes suivantes :

DOSSIER 1 :

Annexe 1 : Informations relatives aux opérations d'octobre 2001 de la SARL BEAUCHAMPS pages 5-6

DOSSIER 2 :

Annexe 2 : Informations relatives à l'entreprise COLOMARBRE pour l'année 2001 pages 7-8-9

Annexe 3 : Informations relatives aux revenus de loyers sur immeubles
bâti du foyer fiscal COLOMIER pour l'année 2001 page 9

Annexe 4 : Revenus mobiliers du foyer fiscal COLOMIER pour l'année 2001 page 10

DOSSIER 3 :

Annexe 5 : Informations relatives à l'activité de Monsieur HAPLAIDET pour l'année 2001 page 11

AVERTISSEMENT

Si le texte du sujet, de ses questions ou de ses annexes, vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner **explicitement** dans votre copie.

*Il vous est demandé d'apporter un soin particulier à la présentation de votre copie.
Toutes les réponses doivent être justifiées de façon suffisante.
Toute réponse non justifiée sera considérée comme inexacte.*

DOSSIER 1 : TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

La SARL BEAUCHAMPS est une société à responsabilité limitée immatriculée au registre du commerce depuis 1990. Elle exerce une activité de production de tubes, capsules, bouteilles, bouchons en plastique. Ces éléments sont destinés à l'industrie cosmétique.

Ses clients sont principalement français mais, depuis deux ans, elle fournit aussi plusieurs clients étrangers.

Cette entreprise connaît depuis cinq ans un développement important. Elle est donc amenée à réaliser des investissements pour augmenter sa capacité de production.

Travail à faire

À partir des informations contenues dans l'*annexe 1* :

1. Liquider la TVA au titre du mois d'octobre 2001.
2. Rappeler les cas et les conditions d'une demande de remboursement d'un crédit de TVA.
3. Déterminer le montant du crédit de TVA au titre du mois d'octobre 2001 pour lequel la SARL BEAUCHAMPS peut faire une demande de remboursement.
Justifier votre réponse.

**DOSSIER 2 : BÉNÉFICES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX
et REVENUS CATÉGORIELS**

L'entreprise COLOMARBRE est une entreprise individuelle exploitée par Monsieur COLOMIER. Ce dernier a créé son entreprise en 1992 après des études de tailleur sur pierre. D'abord spécialisée en marbrerie funéraire, l'entreprise oriente son activité depuis quatre ans avec succès vers la décoration intérieure. Elle assure la taille et l'installation de pièces de granit pour les cuisines, salles de bains...

Madame COLOMIER participe à l'exploitation depuis la création.

L'entreprise emploie par ailleurs quatre salariés et un apprenti.

Travail à faire**1. Bénéfices industriels et commerciaux**

À partir des informations contenues dans l'*annexe 2*, déterminer :

- 1.1 Le montant des plus ou moins-values nettes de l'exercice clos le 31 décembre 2001.
- 1.2 Le montant du résultat comptable définitif de l'exercice clos le 31 décembre 2001.
- 1.3 Le montant du résultat fiscal de l'exercice clos le 31 décembre 2001.

2. Revenus fonciers

À partir des informations contenues dans l'*annexe 3* :

- 2.1 Indiquer le régime selon lequel le revenu net foncier du foyer fiscal COLOMIER doit être déterminé.
- 2.2 Déterminer le revenu net imposable dans la catégorie des revenus fonciers pour l'année 2001.
- 2.3 Quelles sont les obligations déclaratives en matière de revenus fonciers ?

3. Revenus des capitaux mobiliers

- 3.1 À partir des informations contenues dans les *annexes 2 et 4*, déterminer le revenu net imposable dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers pour l'année 2001.
- 3.2 Quel est le sort des avoirs fiscaux et crédits d'impôt attachés aux revenus encaissés au cours de l'année ?

4. Traitements et salaires

- 4.1 À partir des informations contenues dans l'*annexe 2*, déterminer le montant imposable dans la catégorie des traitements et salaires.

DOSSIER 3 : BÉNÉFICES NON COMMERCIAUX

Maître François HAPLAIDET, imposable au titre des bénéfices non commerciaux, vous consulte afin de déterminer son résultat fiscal au titre de l'année 2001.

Travail à faire

1. Quel est le régime d'imposition applicable à Maître HAPLAIDET compte tenu des données présentées dans l'*annexe 5*.
2. Déterminer le résultat fiscal 2001 à partir de l'*annexe 5*.
3. À propos du résultat imposable de Maître HAPLAIDET
 - 3.1 Maître HAPLAIDET pourrait-il adhérer à un organisme comparable aux centres de gestion agréés qui existent en matière de bénéfices industriels et commerciaux ?
Si oui, lequel ?
Si non, pourquoi ?
 - 3.2 Quels seraient les avantages fiscaux susceptibles d'être retirés d'une telle adhésion ?
 - 3.3 Quelles sont les obligations qui résultent d'une telle adhésion ?
4. Le résultat imposable de Maître HAPLAIDET pourrait-il être déterminé autrement que sur la base d'une comptabilité de trésorerie (dite "comptabilité de caisse") ?

5/11

ANNEXE 1 : Informations relatives aux opérations du mois d'octobre 2001
de la SARL BEAUCHAMPS

La SARL BEAUCHAMPS relève pour ses activités du régime réel normal.
Elle n'a pas sollicité d'autorisation de paiement de la TVA d'après "les débits".
Son prorata de déduction est de 100 %.
Application du taux normal.

Lorsque le numéro d'identification intracommunautaire est nécessaire, il a été régulièrement fourni.

1. Ventes du mois, en euros hors taxes (1)

Opérations	Montant
En France métropolitaine	442 100
Vers les pays de l'Union européenne	271 360
Vers la Martinique	76 200
Vers les pays tiers à l'Union européenne	320 140

(1) Les livraisons ont toutes été effectuées au cours du mois d'octobre et régulièrement facturées.

Les clients de la société sont tous redevables de la TVA.

2. Achats de matières (granulés de plastique) du mois, en euros hors taxes :

Livraison du mois	Montant
En France	149 400
En provenance d'Allemagne	109 760
En provenance de Suisse	90 000

3. La société met en place son système de gestion intégré. La société de services informatiques a exécuté ce travail de mars à septembre 2001. La facture globale d'un montant de 162 632,08 € taxes comprises a été réceptionnée par la SARL BEAUCHAMPS le 5 octobre. Le règlement a été réalisé le 17 octobre par chèque bancaire. Cette facture couvre l'installation du système et le paramétrage standard de l'application.

4. La SARL BEAUCHAMPS a reçu le 20 octobre, lors d'une cérémonie, le prix régional de l'innovation, et s'est vue remettre un chèque de 4 500 €.

5. Pour fêter cet événement, la société a acheté 100 bouteilles de champagne. Elle va en adresser deux à chacun de ses 50 meilleurs clients ; facture du 20 octobre pour 2 392 € taxes comprises.

6. Frais enregistrés en comptabilité se rapportant aux déplacements des agents commerciaux de l'entreprise au cours du mois d'octobre.

Nota : les véhicules utilisés sont au nombre de trois :

- deux véhicules de tourisme au GPL (gaz de pétrole liquéfié) ;
- un véhicule utilitaire au diesel.

Charges	Montant € hors taxes	TVA
Carburant :		
- véhicule de tourisme GPL	320	62,72
- véhicule utilitaire diesel	180	35,28
Hôtel	2 025	396,60
Restaurant*	1 280	250,88

* Une seule note de restaurant mentionne la présence de deux personnes : un agent commercial et un client (deux repas au prix unitaire de 59,80 € taxes comprises).

7. La SARL BEAUCHAMPS a mis en place une nouvelle série de moules destinés à la production. Un moule lui a été livré en date du 22 octobre. La facture mentionne un moule à 100 600 € hors taxes pièce. Le règlement est effectué par lettre de change à échéance du 22 décembre prochain.
8. Le 28 octobre, la SARL a pris livraison d'un nouveau véhicule : 407 Peugeot (carte grise VP 1258) en remplacement d'un véhicule de l'entreprise (406 Peugeot) : prix hors taxes 23 500 €. Le véhicule 406 Peugeot acquis en 1999 pour 21 037 € hors taxes a été cédé à un négociant en biens d'occasion pour un montant de 8 800 € hors taxes. La SARL BEAUCHAMPS a opté afin de soumettre la cession à la TVA.
9. Le service de maintenance de l'entreprise assure quotidiennement la surveillance et les dépannages des machines. Il a été calculé un coût d'intervention à l'heure de 78 €. Cette équipe est intervenue 113 heures au cours du mois d'octobre.
10. Le 29 octobre, règlement de la facture datée du 24 septembre, émise par Monsieur BELIN, commissaire aux comptes de la SARL d'un montant de 1 830 € hors taxes. La facture porte la mention "TVA payée d'après les débits".
11. La liquidation de TVA au titre du mois de septembre a fait apparaître un crédit de TVA d'un montant de 23 700 €. Il n'y a eu aucune demande de remboursement effectuée par l'entreprise.

Remarques :

La SARL BEAUCHAMPS n'avait pas, au cours du mois de septembre, réalisé d'opérations d'exportations ou autres opérations assimilées.

La SARL ne dispose d'aucun reliquat de TVA fictivement calculée sur les opérations d'exportations ou autres opérations assimilées.

3/11

ANNEXE 2 : Informations relatives à l'entreprise COLOMARBRE
pour l'année 2001

1. Informations générales
 - 1.1 Le résultat comptable de l'exercice est de 149 400 €.
 - 1.2 L'exercice comptable coïncide avec l'année civile.
 - 1.3 Toutes les opérations ont été correctement enregistrées (sauf indication contraire) en comptabilité y compris les éventuelles provisions pour impôt ou les régularisations liées à la TVA.
 - 1.4 Le chiffre d'affaires hors taxes pour l'exercice est de 790 700 €.
 - 1.5 Les options fiscales les plus favorables doivent être retenues.
2. L'entreprise compte cinq salariés (dont Madame COLOMIER) et un apprenti. Madame COLOMIER occupe le poste de collaboratrice (accueil, comptabilité).
Tous les salariés ont pris effectivement leurs congés en 2001.
3. Monsieur et Madame COLOMIER sont mariés sous le régime de la communauté légale.
4. L'exploitant n'est pas affilié à un centre de gestion agréé.
5. L'exploitant est assujéti à la TVA au taux normal sur la totalité de son chiffre d'affaires.
6. Plusieurs points apparaissent lors de l'examen des comptes :
 - 6.1 Charges du personnel :

Pour l'exploitant : Monsieur COLOMIER

Un prélèvement de 12 990 € enregistré en 644 alors que le compte 108 fait apparaître des prélèvements pour l'exercice de 13 880 €.

Un total de 22 090 € a été enregistré en cotisations sociales pour l'exploitant soit :

a. Pour le régime obligatoire de base (assurance maladie, maternité, vieillesse, allocations familiales)	15 810 €
b. Pour le régime complémentaire obligatoire d'assurance vieillesse	3 340 €
c. Pour le régime facultatif complémentaire prévoyance	2 910 €

Pour Madame COLOMIER

Une rémunération brute de 15 800 € plus une indemnité pour congés payés de 1 436 €.

Il a été enregistré un montant de 6 070 € de charges sociales.

Pour tous les salariés de l'entreprise, il est précompté en matière de cotisations 18,30 % du salaire brut sans qu'il y ait par ailleurs d'autres cotisations facultatives.

La CSG et la CRDS sont précomptées pour 8 %.
 - 6.2 Il a été enregistré pour la clôture 2001, une provision pour congés payés de 8 220 €. Ce montant comprend la dette provisionnée correspondant à la fonction de Madame COLOMIER soit 1 395 €.
 - 6.3 Le contrat d'apprentissage a été conclu avec Monsieur SERANT, il y a 18 mois, par Monsieur COLOMIER. Ce contrat prévoit la mise à disposition d'un studio de 30 m² situé dans les locaux de l'activité pour lequel il n'est pas calculé d'avantage en nature. Toutefois, Monsieur SERANT verse mensuellement 180 € à titre de loyer.
 - 6.4 Monsieur COLOMIER a fait breveter deux procédés techniques mis au point dans ses ateliers. L'un pour la fabrication de vases funéraires, et le second pour la production de lavabos en granit. Le premier de ces brevets est concédé à l'entreprise CARRIÈRES SA. Les redevances annuelles sont d'un montant de 4 500 € hors taxes. Les frais correspondants sont considérés comme négligeables.

6.5 Monsieur COLOMIER utilise, pour son exploitation deux véhicules :

8/11

Véhicules	Caractéristiques	Données
Véhicules MERCEDES	Utilitaire	Acheté le 1 ^{er} septembre 1999 pour 35 060 € HT Amortissement en mode linéaire sur 8 ans
Véhicules OPEL Vectra Break	Voiture particulière	Achetée le 1 ^{er} février 2000 pour 19 050 € HT TVA : 20,6 % Amortissement en mode linéaire sur 5 ans

Le véhicule Mercedes endommagé en février 2001, a été réparé et l'indemnité d'assurance correspondante s'est élevé à 715 €

6.6 En cours d'exercice, les cessions suivantes ont été constatées :

Cessions	Prix d'achat en euros	Date d'achat et quantité	Amortissement durée et mode	Date de cession et quantité	Prix de cession en euros
Immeuble d'exploitation (1)	118 950 hors taxes	1 ^{er} janvier 1995	15 ans ; linéaire	Le 1 ^{er} juillet 2001	216 042,41
OPCVM :	30,50	1 ^{er} juin 1998 : 10		Le 1 ^{er} juin 2001	37
SICAV BNP(2)	39	1 ^{er} mars 2000 : 30		20 titres	

(1) Ce local situé en centre ville était utilisé comme lieu de présentation permanent de pièces (marbres funéraires, cuisine etc...). Cet immeuble figurait à l'actif commercial et avait supporté la TVA lors de son acquisition au taux de 18,60 %.

(2) Titres inscrits à l'actif commercial : SICAV de distribution.

La valeur liquidative des titres SICAV BNP a évolué dans les conditions suivantes :

1998	1999	2000	2001
31,5	33	40	37

Monsieur COLOMIER a perçu 280 € de dividendes se rapportant aux SICAV BNP enregistrées en produits financiers. Ces dividendes ouvrent droit à l'avoir fiscal

6.7 Le granit sud africain est très demandé mais très coûteux. Il est donc pratiqué, depuis 1999, à chaque clôture, une provision pour hausse de prix. Celle-ci a été enregistrée pour 2001 pour un montant de 5 700 € à partir des données suivantes :

Données	1997	1998	1999	2000	2001
Quantités (1)	5	5	10	10	10
Cours unitaire (2)	2 950	3000	3 300	4 100	4 200

(1) exprimées en nombre de plaques

(2) en euros

Après vérification et en cas de désaccord sur le montant provisionné au titre de l'exercice, procéder aux régularisations comptables jugées nécessaires.

6.8 L'immeuble d'exploitation où est installé l'atelier de production est inscrit à l'actif commercial pour 300 000 € hors taxes depuis la création. Il est amorti en mode linéaire sur 15 ans. Il a été constaté en comptabilité pour 5 500 € hors taxes de charges, toutes déductibles fiscalement, se rapportant à cet immeuble. Sa surface est de 300 m² dont les 30 m² du studio en location mentionné au 6.3.

7. À la clôture 2000 ont été constatés les éléments suivants :

7.1 Une somme de 240 € avait été réintégrée pour dépassement du seuil fiscal applicable aux dons en faveur des organismes reconnus d'utilité publique. Il n'a pas été constaté de versement au titre des opérations de mécénat pour l'exercice 2001.

7.2 Un résultat fiscal bénéficiaire de 124 000 €.

7.3 Une moins-value nette à long terme de 500 €.

9/11

7.4 Une plus-value nette à court terme de 3 000 € étalée conformément aux règles applicables aux plus ou moins values du régime général.

Remarques :

- Le seuil applicable aux véhicules de tourisme en matière d'amortissement est de 18 300 € pour les véhicules mis en circulation depuis le 1^{er} novembre 1996.
- La rémunération du conjoint collaborateur est déductible dans les limites suivantes en euros :
2 591,63 €
ou
36 fois le SMIC mensuel, soit pour 2001 39 770,00 €

**ANNEXE 3 : Informations relatives aux revenus de loyers sur immeubles bâtis
du foyer fiscal COLOMIER pour l'année 2001**

Monsieur et Madame COLOMIER sont propriétaires de deux biens immobiliers qui ne figurent pas au bilan de leur entreprise :

IMMEUBLE A

Appartement 6 pièces nu à usage d'habitation.

Acheté le 1^{er} novembre 1982 à l'état neuf.

Mis en location depuis 1992.

Loyer annuel : 10 200 euros (ce montant comprend les remboursements de charges locatives par le locataire au propriétaire).

Au cours de l'année civile, Monsieur et Madame COLOMIER ont acquitté les charges suivantes :

Charges	Montants en euros taxes comprises ⁽¹⁾
Honoraires du syndic d'immeuble	381,12
Assurance risques et responsabilité civile	457
Assurance insolvabilité locataires	215
Travaux de réfection de la façade	1 435,20
Taxe foncière	720
Quote-part de chauffage de l'appartement sur appel de fond du syndic (chauffage collectif)	372

⁽¹⁾ pour les éléments soumis à TVA

IMMEUBLE B

Local nu loué à usage professionnel à un avocat.

Monsieur COLOMIER a opté pour la TVA afin de soumettre les loyers correspondants à la TVA.

Acheté le 1^{er} juin 2000.

Immeuble achevé le 1^{er} janvier 1998.

Mis en location le 1^{er} juillet 2000.

Loyer annuel : 7 200 euros hors taxes.

Tableau des charges acquittées par Monsieur et Madame COLOMIER :

Charges	Montants en euros taxes comprises ⁽¹⁾
Honoraires syndic d'immeuble	334,88
Intérêts de l'emprunt contracté pour l'achat	1 830
Taxe foncière	480
Travaux de réfection de la toiture	4 377,36

⁽¹⁾ pour les éléments soumis à TVA

Nota 1 : Le foyer fiscal dispose des pièces justificatives liées à ses dépenses.

Nota 2 : Le seuil d'application du régime du microfoncier est fixé à 15 000 € de revenu brut annuel.

Nota 3 : Le taux de déduction forfaitaire est égal à 14 %.

**ANNEXE 5 : Informations relatives à l'activité de Monsieur HAPLAIDET
pour l'année 2001**

11/11

1. Maître HAPLAIDET est inscrit au tableau de l'Ordre des avocats depuis 1995.
2. Le résultat fiscal est déterminé à partir des mouvements de trésorerie.
3. Maître HAPLAIDET est redevable de la TVA sur l'ensemble de son activité ; sa comptabilité est tenue hors taxes.
- 4.

RECETTES ENCAISSÉES AU COURS DE L'ANNÉE 2001
(extrait du livre des recettes)
Montants en euros hors taxes

Encaissement sur facture 2001	118 540
Encaissements sur factures 2000 émises entre juin 2000 et décembre 2000	8 000
Remboursement de frais liés aux dossiers traités en 2001 (train, avion)	4 110
Dégrèvement de taxe foncière 1999 sur l'immeuble professionnel	200

5.

DÉPENSES AU COURS DE L'ANNÉE 2001
Montants en euros hors taxes (sauf indication contraire)

Don à "Médecins sans frontières"	100
Taxe professionnelle	1 980
Fournitures administratives	260
Cotisation à l'Ordre des avocats	300
Eau, gaz, électricité	1 070
Frais de déplacements professionnels (train, avion)	4 110 (1)
Achat d'une nouvelle tenue de plaidoirie	300
Taxe foncière	610

(1) Taxes comprises ; TVA au taux de 19,60 %.

6. Cotisations sociales :
 - Cotisations obligatoires 8 180
 - Assurance groupe retraite 2 200
7. Contribution sociale généralisée (CSG) et Contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) acquittées en 2001 : 3 010
8. Immobilisations :

Bien	Prix d'achat HT en euros et dates	Modes et durées d'amortissement	Prix de cession en euros et dates
Immeuble d'exploitation	240 000 le 1 ^{er} janvier 2000	Mode linéaire 15 ans	
Micro-ordinateur	1 680 le 1 ^{er} juillet 2001	Mode dégressif 4 ans	
Bureau	1 500 le 1 ^{er} juillet 1998	Mode linéaire 5 ans	900 le 1 ^{er} juillet 2001

Remarques : Il n'existe aucune plus ou moins value antérieure.
Il est recommandé d'appliquer les mesures fiscales les plus favorables.